

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1012

6 avril 2016

SOMMAIRE

Clemon S.à r.l.	48540	Jade Luxembourg S.A.	48546
Elifaz S.A.	48566	Kronospan Energy S.A. & Cie SCS	48548
Emergence Holding Spf S.A.	48565	L'Altai S.A.	48549
Episo 3 Tree Investment Properties A S.à r.l.	48565	Legacy Participations	48550
EPISO 3 Tree Investment Properties B S.à r.l.	48565	Lindley S.à r.l.	48551
Erable Rouge Holding S.A.	48561	Linksfield S.à r.l.	48551
Euro Invest Fund, SICAV-FIS S.A.	48561	Logicor Europe Holdings S.à r.l.	48551
Exair S.à r.l.	48562	Lùgh S.A.	48567
FircoSoft Luxembourg S.à r.l.	48564	Luxembourg Investment Company 118 S.à r.l.	48551
Hot Stuff S.A.	48541	M&A Property Investors Ltd, Luxembourg Branch	48568
Hypericum S.à r.l.	48543	MVJ S.A.	48576
Hypericum S.à r.l.	48542	Neuwied Holdings GP S.à r.l.	48576
Illinois Holding S.A.	48530	QU2 S.A.	48571
Immconcept	48545	RE Car Parts S.à r.l.	48574
Immo S.à r.l.	48543	Saveinvest S.A., SPF	48570
India Holdings S.à r.l.	48532	Sequoia Invest S.A.	48569
International Hotel Licencing Company S.à r.l.	48545		

Illinois Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 50.921.

In the year two thousand and sixteenth, on the eighth of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ILLINOIS HOLDING S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 50.921, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated April 20th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 360 of 1995.

The Meeting is presided by Mr Eric LECLERC, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to transfer, with retroactive effect on January 1st, 2016, the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 3 of the statutes, as follows:

“ **Art. 3.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le huit janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "ILLINOIS HOLDING S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.921, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 20 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 360 de 1995.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055183/108.

(160014054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

India Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 203.161.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Neuheim VI S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183355,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of India Holdings S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles), and by any security holders agreement which may be entered into from time to time between the Company's security holders (hereinafter, a Security holders Agreement).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities, subject always to the provisions of any Security holders Agreement. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, derivatives, hedging agreements and similar transactions. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the Shareholders (as defined below), as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred British Pound Sterling (GBP 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) fully paid-up shares, with a nominal value of one British Pound Sterling (GBP 1,00) each (the Shares).

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

The Shares may be divided from time to time and as the case may be into different classes of shares (each, a Share Class), upon ordinary resolution from the Shareholders taken in compliance with Article 16, and subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

In addition to the share capital, the Company shall have:

- one or more share premium account(s) (each, a Share Premium Account), one for each Share Class, into which any premium paid on any Share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to; and

- one or more capital contribution account(s) (each, a Capital Contribution Account), one for each Share Class, into which any capital contributed by a Shareholder in direct or indirect relation to an Investment (as defined below) may be transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to.

The Share Premium Account(s) and the Capital Contribution Account(s) are at the free disposal of the Shareholders, who shall freely decide on any movements relating thereto, either debit or credit, through ordinary resolutions taken in compliance with Article 16, and subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

Art. 6. In case of creation of Share Class, each Share Class shall track a relevant portfolio of assets or receivables constituting an investment (an Investment), and the allocation of each Investment to a Share Class shall be made by an ordinary resolution from the Shareholders taken in compliance with Article 16, subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

Subject always to the provisions of any Shareholders Agreement, any and all distribution, dividend, interest, payment of principal, redemption of capital or any other receipt from an Investment shall accrue exclusively to the relevant Share Class, after deduction of the pro-rata allocation of the Company's general expenses to such Share Class and the expenses incurred in connection with the Investment, and no holder of any Share other than the Shares of the relevant Share Class shall be entitled to the proceeds of any such distribution, dividend, interest, payment of principal, redemption of capital or other receipt, whether or not declared or paid.

Art. 7. The net asset value of the issued Shares of any Share Class shall be expressed as a per Share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net asset value of the corresponding Investment, being the fair market value of said Investment less the liabilities relating to said Investment and the pro rata share of the Company's general liabilities and expenses at close of business on that day, by the number of Shares of the relevant Share Class then outstanding at such close of business, in accordance with such rules as the Sole Manager or the Board of Managers shall regard as fair and equitable (the NAV).

In case of cancellation or redemption of a Share Class, or part thereof, the consideration paid to the holders of the Shares of the relevant Share Class shall be the NAV of the Investment, or that proportion of the Investment which corresponds to the proportion of Shares being so cancelled or redeemed.

Art. 8. The share capital may be changed at any time by a resolution of the sole Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with Article 16 and subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per Share, the Company may suspend the rights attached to this Share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 10. In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law, and subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of any of the Shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers, in accordance with the provisions of any Security holders Agreement. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers) composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The manager(s) need not be Shareholder(s).

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole Shareholder or of Shareholders holding more than half of the share capital, subject always to the provisions of any Shareholders Agreement.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with, and subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

All powers not expressly reserved by the Law, the Articles or any Security holders Agreement, to the general meeting of Shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager and by the signature of any person(s) to whom special powers for determined matters have been delegated by the Sole Manager and the Board of Managers, subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either Shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a pro tempore chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, her/his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a Shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place, date and time indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The meetings of the board of managers shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy and with at least the presence or the representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager, subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

Subject always to the provisions of any Security holders Agreement and Article 19, the Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles. Any dividend distributions shall be made in accordance with the last paragraph of Article 19.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 16. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders.

In case of plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares owned. Each Shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital, subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law, and subject always to the provisions of any Shareholders Agreement.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole Shareholder or to the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company, provided that a given Share Class shall only be entitled to distributions in relation with the performance of the specific Investment allocated to such Share Class, and subject always to the provisions of any Shareholders Agreement.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the Shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 19, and subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law and of any Security holders Agreement, for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2016.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed by Neuheim VI S.à r.l., prenamed, and fully paid up at nominal value by contribution in cash.

The amount of twelve thousand five hundred British Pound Sterling (GBP 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Clarence Terry, company manager, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America; and

- Mr. Lynn Skillen, company manager, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

Category B Managers:

- Mr. Stéphane Gatto, born on August 2, 1980 in Thionville, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Anita Lyse, company manager, born on October 4, 1976 in Alesund, Norway, having her professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Laura Spitoni, company manager, born on July 19, 1968 in Rome, Italy, having her professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office of the Company is fixed at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Neuheim VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183355,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination India Holdings S.à r.l., qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts), et par tout pacte de détenteurs de titres qui serait en vigueur entre les détenteurs de titres de la Société le cas échéant (ci-après, un Pacte de Détenteurs de Titres).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances, sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut conclure, signer et délivrer et exécuter des swaps, dérivés, contrats de couverture et opérations assimilées. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des Associés (tel que défini ci-après), suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme douze mille cinq cents Livre Sterling (GBP 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, toutes entièrement libérées (les Parts).

Il est référé à l'ensemble des détenteurs de Parts en tant qu'Associés.

Les Parts peuvent être divisées de temps à autre et le cas échéant en différentes classes de parts sociales (chacune, une Classe de Part), sur résolution ordinaire des Associés prise conformément à l'Article 16, et sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

En plus du capital social, la Société a:

- Un ou plusieurs compte(s) de prime d'émission (chacun, un Compte de Prime d'Emission), un pour chaque Classe de Part, sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Part est transférée, et dont chaque détenteur a un droit exclusif; et

- Un ou plusieurs compte(s) d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres (chacun, un Compte d'Apport), un pour chaque Classe de Part, sur lesquels tout apport en capitaux propres non rémunéré par des titres effectué par un Associé en lien direct ou indirect avec un Investissement (tel que défini ci-après) est crédité, et dont chaque détenteur a un droit exclusif.

Les Compte(s) de Prime d'Emission et les Compte(s) d'Apport sont à la libre disposition des Associés, qui décident de tout mouvement y relatif, débit ou crédit, par résolution ordinaire prise conformément à l'Article 16, et sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Art. 6. En cas de création de Classe de Parts, chaque Classe de Parts trace un portefeuille d'actifs ou de créances spécifique constituant un investissement (un Investissement), et l'allocation de chaque Investissement à une Classe de Parts est réalisée par une résolution ordinaire des Associés prise conformément à l'Article 16, et sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres, toute distribution, dividende, intérêt, paiement en principal, rachat de capital ou autre recette d'un Investissement, est réalisé exclusivement au profit de la Classe de Parts concernée, après déduction de l'attribution au prorata des dépenses générales de la Société à telle Classe de Part et des dépenses encourues en rapport avec l'Investissement, et aucun détenteur de Parts autre que les Parts de la Classe de Parts concernée n'a droit aux produits d'une telle distribution, dividende, intérêt, paiement en principal, rachat de capital ou autre recette, qu'ils soient ou non déclarés ou payés.

Art. 7. La valeur d'actif net des Parts d'une Classe de Parts donnée est exprimée par un chiffre par Part et est déterminée, pour tout jour d'évaluation, en divisant la valeur d'actif net de l'Investissement correspondant, celle-ci étant la valeur de marché des actifs de cet Investissement diminuée du passif relatif à cet Investissement et d'une partie proportionnelle des frais généraux de la Société à la fin de ce jour d'évaluation, par le nombre de Parts de la Classe de Parts donnée alors en circulation à la fin de ce jour d'évaluation, conformément aux règles que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance estime justes et équitables (la NAV).

En cas d'annulation ou de rachat de tout ou partie d'une Classe de Parts, le prix à payer aux détenteurs des Parts de la Classe de Part concernée est la NAV de l'Investissement, ou toute proportion dudit Investissement correspondant à la proportion de Parts ainsi annulées ou rachetées.

Art. 8. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés, conformément à l'Article 16, et sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Art. 9. Envers la Société, les Parts sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une Part, la Société peut suspendre les droits attachés à cette Part jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi, et sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants, conformément aux dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants répartis en deux (2) catégories, respectivement les «Gérants de Catégorie A» et les «Gérants de Catégorie B».

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être Associé(s).

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'Associé unique ou des Associés détenant plus de la moitié du capital social, sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article, et sous réserve des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi, les Statuts ou tout Pacte de Détenteurs de Titres, relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B et par la signature de toute personne à qui des pouvoirs déterminés ont été délégués par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, Associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président pro tempore parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, Associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du Conseil de Gérance doivent se tenir conformément au droit Luxembourgeois au siège social de la Société ou dans tout autre lieu au Luxembourg, tel que spécifié dans l'avis de convocation.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de toute catégorie peut en représenter un autre de toute catégorie au Conseil de Gérance, et un gérant de toute catégorie peut représenter plusieurs gérants de toute catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance, y inclus au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres et de l'Article 19, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts. Toute distribution de dividendes doit être faite conformément au dernier paragraphe de l'Article 19.

Art. 15. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 16. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts qu'il/elle détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social, sous réserve des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la Loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi, et sous réserve des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'Associé unique ou aux Associés au prorata de leur participation dans la Société, étant entendu que les Parts d'une Classe de Parts donnée donnent seulement droit aux distributions liées à la performance de l'Investissement alloué à ladite Classe de Parts, et sous réserve des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'(es) Associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux Associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 19, et sous réserve des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi et aux dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par Neuheim VI S.à r.l., précité, et intégralement libérées à valeur nominale par apport en numéraire.

Le montant de douze mille cinq cents Livre Sterling (GBP 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de 1.500.- euro.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Clarence Terry, gérant de société, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Lynn Skillen, gérant de société, né le 29 décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- M. Stéphane Gatto, né le 2 août 1980 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Anita Lyse, gérant de société, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme Laura Spitoni, gérant de société, née le 19 juillet 1968 à Rome, Italie, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30082. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016053029/446.

(160012660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Clemon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3373 Leudelange, 11, Domaine de Schmiseleck.

R.C.S. Luxembourg B 166.569.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Jacqueline CLEMENT-HANFF, née à Luxembourg le 30 janvier 1946, épouse de Monsieur Jules CLEMENT, demeurant à L-3373 Leudelange, 11 Domaine de Schmiseleck.

La comparante expose ce qui suit:

1) Elle s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la société «CLEMON S.à r.l.», avec siège social à L-3373 Leudelange, 11, Domaine de Schmiseleck, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 166.569, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 709 du 16 mars 2012 et dont le capital social est fixé à un million cent quarante mille euros (1.140.000.-EUR), représenté par mille cent quarante (1.140) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) L'associée unique Madame Jacqueline CLEMENT-HANFF, prénommée, se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associée unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée à la gérante unique de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associée unique actuelle est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CLEMENT-HANFF, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 42593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053518/43.

(160013542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Hot Stuff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 83.899.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Jack PUGNO, administrateur de société, demeurant au 15, rue Beau-Soleil, L-5318 Contern, Grand-Duché de Luxembourg,

ci-après dénommé: «le Mandant»,

lequel Mandant est ici représenté par:

Monsieur Remy WELSCHEN, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 décembre 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et même temps Mandant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «HOT STUFF S.A.» une société anonyme établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 83 899, fut constituée suivant un acte notarié dressé en date du 24 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 12 février 2002, sous le numéro 236 et page 11302 (ci-après: «la Société»).

II.- Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 14 juillet 2008, lequel acte fut publié au Mémorial, le 25 septembre 2008, sous le numéro 2341 et page 112358.

III.- Que le capital social souscrit et émis de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée.

IV.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «HOT STUFF S.A.» et déclare à cet effet expressément avoir pris connaissance et déclare de ce fait approuver, sans restriction ni réserve la situation intermédiaire de la Société au 28 décembre 2015.

V.- Que le Mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet à ce jour.

VI.- Que le Mandant, encore qu'en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, soit au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

IX.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

X.- Que le Mandant s'engage à payer tous les frais relatifs au présent acte.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ledit mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. WELSCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31443. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016055969/55.

(160016323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Hypericum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2225 Luxembourg, 23, rue General Major Lunsford Oliver.

R.C.S. Luxembourg B 99.626.

In the year two thousand sixteen, on the twelfth of January.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

“ASTRINGO S.à. r.l.”, having its registered office in L-2225 Luxembourg, 23, rue General Major Lunsford Oliver, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 146.543,

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal;

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of “HYPERICUM S.à. r.l.”, (hereafter the “Company”) registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du commerce et des sociétés) under number B 99.629, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, on February 24th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 5th, 2004 under number 472.

- That the appearing party, represented as said before, as the sole shareholder of the said company, has taken, through its mandatory, the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office to L-2225 Luxembourg, 23, rue General Major Lunsford Oliver and to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of the Company as follows:

“ **Art. 5.** The registered office is established in the City of Luxembourg.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze janvier.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société «ASTRINGO S.à. r.l.», ayant son siège social à L-2225 Luxembourg, 23, rue General Major Lunsford Oliver, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.543,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée;

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée «HYPERICUM S.à. r.l.», (ci-après la «Société»), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.629, constituée suivante acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 mai 2004 sous le numéro 472.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la Société a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique a décidé de transférer le siège social de la société vers L-2225 Luxembourg, 23, rue General Major Lunsford Oliver et de subséquemment modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 janvier 2016. Relation GAC/2016/458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016055971/74.

(160015607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Hypericum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2225 Luxembourg, 23, rue General Major Lunsford Oliver.

R.C.S. Luxembourg B 99.626.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 janvier 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016055972/11.

(160015624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 104, rue de Grunewald.

R.C.S. Luxembourg B 203.277.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le onze janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Arnaud HILDENBRAND, employé, né le 9 mai 1982 à Saint Dié (88 F), demeurant au 104 rue de Grunewald, L - 1912 Luxembourg.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de „IMO S.à r.l.“

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de la gérance.

Art. 4. La société a pour objet la conception, la location, l'achat, et la vente d'immeubles, maisons, appartements, gîtes saisonniers, salles de séminaires et d'habitations de vacances partout dans tout le monde, ainsi que la promotion de projets immobiliers. Elle peut à cet effet affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi que procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et autres reconnaissances de dettes.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent cinquante euros (EUR 150) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2016.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant Monsieur Arnauld HILDENBRAND, précité a souscrit l'intégralité du capital.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en espèces d'un montant de EUR 15.000 (quinze mille euros).

La somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros.

Résolution de l'associé unique

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Arnaud HILDENBRAND, précité, employé, né le 9 mai 1982 à Saint Dié (88 F), demeurant au 104 rue de Grunewald, L - 1912 Luxembourg.
- 2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) Le siège social est établi au 104 rue de Grunewald, L - 1912 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Arnaud Hildenbrand, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 12 janvier 2016. 1LAC / 2016 / 937. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055997/102.

(160016075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Imconcept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 202.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2016055993/10.

(160016126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

International Hotel Licencing Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 67.136.

Les statuts coordonnés au 23 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2016056000/11.

(160015539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Jade Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 28.400.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme JADE LUXEMBOURG S.A. (ci-après «la Société») ayant son siège social à L-2954 Luxembourg, 2 Place de Metz, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.400, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 251 du 22 septembre 1988, dont les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 829 du 9 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Joëlle Devresse, demeurant à Dilbeek (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter- Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Devresse, demeurant à Dilbeek (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les six mille quatre cent quatre-vingts (6.480) actions nominatives étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique.

2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en belge et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal belge, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

3. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en «BEIGE».

4. Décision d'adopter les comptes et le bilan de clôture des opérations de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la Société en Belgique.

5. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés anonymes de droit belge.

I. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

II. Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers la Belgique, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en belge, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés belges.

III. Que la Société n'émet actuellement pas d'autres titres que des actions ordinaires et qu'il n'est partant pas nécessaire de convoquer des assemblées générales de porteurs d'autres titres pour délibérer sur la présente opération de transfert de siège social.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, en application de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société, jusqu'ici fixés à L-2954 Luxembourg, 2 Place de Metz, en Belgique à l'adresse suivante: Rue du Serpolet 18, bte 9 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (Bruxelles).

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises en Belgique.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalable de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité belge.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité belge, et l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal belge, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

La société est assimilée à une société anonyme de droit belge, dont la dénomination est modifiée en «BEIGE».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de la Société, arrêtés au 23 décembre 2015, tels que présentés à la présente assemblée, et elle décide que ce bilan et les comptes, dont une copie restera annexée au présent acte, et qui après signatures ne varient par tous les membres du bureau, seront présentés avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une Société Anonyme, et décide qu'une assemblée des actionnaires se tiendra en Belgique pour modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation belge.

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités belges compétentes.

L'assemblée décide de conférer à Madame Joëlle Devresse, demeurant à B-1700 Dilbeek, Rue Dr. R. Lambrechtslaan, 68, tous pouvoirs avec faculté de substitution, en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités belges en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique.

Tous documents relatifs à la Société pendant la période au Grand-Duché de Luxembourg resteront déposés pendant une période de cinq ans, au nouveau siège social situé en Belgique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER, J. DEVRESSE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/37. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056006/103.

(160016027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Kronospan Energy S.A. & Cie SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheider.

R.C.S. Luxembourg B 163.890.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

1. la société anonyme KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 46.483,

agissant en sa qualité d'associée commanditaire,

2. la société anonyme KRONOSPAN ENERGY S.A, ayant son siège social à L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163.883.

agissant en sa qualité d'associée commanditée,

représentées par tout employé de l'étude de Maître Karine REUTER, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes sont les associées de la société en commandite simple

KRONOSPAN ENERGY S.A. & Cie SCS

établie et ayant son siège social à L-4902 SANEM, Zone Industrielle Gadderscheier,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 1^{er} octobre 2011, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 23 novembre 2011, numéro 2.863, page 137.419,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 163.890.

Les parties comparantes - se constituant en assemblée générale extraordinaire et renonçant à toute formalité et tout délai de convocation - ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions qu'elles ont prises.

Première résolution

Les associés décident de dissoudre la société «KRONOSPAN ENERGY S.A. & Cie SCS» avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément aux dispositions légales.

Le capital social de la société s'élève à un montant de cent euros (100.-), représenté par cent parts sociales, d'une valeur nominale de un (1.-) euros.

Les parties comparantes dès lors approuvent la situation financière de la société au 23 décembre 2015, et prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les parties comparantes se nomment solidairement liquidateurs de la Société et auront les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

Les parties comparantes, en leur capacité de liquidateur de la Société de même qu'en nom personnel, déclare que

- la Société n'a plus d'activité;

- que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis aux parties comparantes, qui ont pris connaissance et consenti à cette affectation et s'engagent en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;

- que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis aux parties comparantes qui ont pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées aux parties comparantes, qui s'engagent solidairement et indivisiblement à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute. Les parties comparantes déclarent toutefois que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

Les parties comparantes prendront toute action requise pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Troisième résolution

Les parties comparantes déclarent que la liquidation de la Société est close.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au siège social de la Société, à L-4902 SANEM, Zone Industrielle Gadderscheier.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elle a persisté à procéder par le présent acte et a déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: D. BARBOSA, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30422. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056036/83.

(160016052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

L'Altaï S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 72.650.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de L'Altaï SA (en liquidation) (la «Société») avec siège social à Luxembourg, 8-10 avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B. 72.650 et constituée suivant acte notarié de Me Lecuit le 09 novembre 1999, notaire de résidence à Hesperange à l'époque, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 50 daté du 15 janvier 2000. Les statuts ont été modifiés, le 4 juin 2002 publiés au Mémorial C-2234, le 25 août 2006 publiés au Mémorial C-1617 et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg à l'époque, en date du 21 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2234 daté du 21 septembre 2011. La liquidation a été ouverte par l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2012 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 365 daté du 10 février 2012. La liquidation a été ouverte par l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2011 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 365 daté du 10 février 2012.

L'assemblée est ouverte à 9h30 et Mr Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les actionnaires détenant toutes les actions en circulation sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Les actionnaires représentés se reconnaissent valablement convoqués ayant été informés de l'agenda préalablement de sorte que la présente assemblée générale extraordinaire a été valablement convoquée.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1 Approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
- 2 Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat;
- 3 Distribution du boni de liquidation;
- 4 Clôture de la liquidation;
- 5 Désignation de l'endroit du dépôt des livres et documents sociaux

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{ère} Résolution

Après avoir considéré le rapport du commissaire à la liquidation sur les comptes de la liquidation, l'Assemblée approuve le dit rapport.

2^{ème} Résolution

L'assemblée décide de donner décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat.

3^{ème} Résolution

L'assemblée constate qu'il reste un boni de liquidation et décide de distribuer le boni de liquidation aux actionnaires.

4^{ème} Résolution

L'assemblée constate que la société a définitivement cessé d'exister et prononce la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

5^{ème} Résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Sicav resteront déposés pendant la durée de cinq ans au 8 avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg chez DLP Law Firm Sàrl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42345. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056037/66.

(160015850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Legacy Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 168.340.

Les statuts coordonnés au 30/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/01/2016.
Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2016056040/12.

(160015062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Lindley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056041/10.

(160016088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Linksfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056042/10.

(160016113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Logicor Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.675.

Die koordinierte Satzung vom 21/12/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/01/2016.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2016056043/12.

(160015510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Luxembourg Investment Company 118 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.059.700,02.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 201.989.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December,

Before the undersigned, Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"),

THERE APPEARED

Luxembourg Investment Company 110 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) (the "RCS") under number B 200669 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder under private seal, such proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and the Notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

in its capacity as sole shareholder of Luxembourg Investment Company 118 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose

registered office is at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the RCS under number B 201989 (the "Company") and, incorporated pursuant to a deed of the Notary, prenamed, dated 20 November 2015, whose articles of incorporation (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and represented as stated above, hereby requests the Notary to enact the following written resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the par value of the Company's existing shares in order to decrease such par value from its current amount of one euro (EUR 1.-) to one euro cent (EUR 0.01) and subsequently to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the Company's current share capital into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each, having the same rights and obligations as set forth in the Articles.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create ten new classes of shares, namely the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares having the same rights and obligations as set forth in the Articles, as amended by the present resolutions and to reclassify the existing shares accordingly as follows:

- one hundred fifty-six thousand two hundred fifty (156,250) class A shares (the "Class A Shares");
- one hundred fifty-six thousand two hundred fifty (156,250) class B shares (the "Class B Shares");
- one hundred fifty-six thousand two hundred fifty (156,250) class C shares (the "Class C Shares");
- one hundred fifty-six thousand two hundred fifty (156,250) class D shares (the "Class D Shares");
- one hundred fifty-six thousand two hundred fifty (156,250) class E shares (the "Class E Shares");
- one hundred fifty-six thousand two hundred fifty (156,250) class F shares (the "Class F Shares");
- one hundred fifty-six thousand two hundred fifty (156,250) class G shares (the "Class G Shares");
- one hundred fifty-six thousand two hundred fifty (156,250) class H shares (the "Class H Shares");
- zero (0) class I shares (the "Class I Shares"); and
- zero (0) class J shares (the "Class J Shares").

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eleven million forty-seven thousand two hundred euros and two cents (EUR 11,047,200.02) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to eleven million fifty-nine thousand seven hundred euros and two cents (EUR 11,059,700.02) through contribution in cash of an aggregate amount of one hundred ten million four hundred seventy-two thousand euros and two cents (EUR 110,472,000.02) by the creation and issue of a total number of one billion one hundred four million seven hundred twenty thousand two (1,104,720,002) new shares (the "New Shares") with each New Share having the rights and obligations as set out in the Articles and with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), together with a share premium of ninety-nine million four hundred twenty-four thousand eight hundred euros (EUR 99,424,800).

The Sole Shareholder declares to subscribe and pay for:

- one hundred thirty-seven million eighty-two thousand two hundred thirty-four (137,082,234) Class A Shares issued together with share premium in an aggregate amount of twelve million three hundred thirty-seven thousand four hundred one euros and four cents (EUR 12,337,401.04);
- one hundred thirty-seven million eighty-two thousand two hundred thirty-four (137,082,234) Class B Shares issued together with share premium in an aggregate amount of twelve million three hundred thirty-seven thousand four hundred one euros and four cents (EUR 12,337,401.04);
- one hundred thirty-seven million eighty-two thousand two hundred thirty-four (137,082,234) Class C Shares issued together with share premium in an aggregate amount of twelve million three hundred thirty-seven thousand four hundred one euros and four cents (EUR 12,337,401.04);
- one hundred thirty-seven million eighty-two thousand two hundred thirty-four (137,082,234) Class D Shares issued together with share premium in an aggregate amount of twelve million three hundred thirty-seven thousand four hundred one euros and four cents (EUR 12,337,401.04);
- one hundred thirty-seven million eighty-two thousand two hundred thirty-four (137,082,234) Class E Shares issued together with share premium in an aggregate amount of twelve million three hundred thirty-seven thousand four hundred one euros and four cents (EUR 12,337,401.04);

- one hundred thirty-seven million eighty-two thousand two hundred thirty-four (137,082,234) Class F Shares issued together with share premium in an aggregate amount of twelve million three hundred thirty-seven thousand four hundred one euros and four cents (EUR 12,337,401.04);

- one hundred thirty-seven million eighty-two thousand two hundred thirty-four (137,082,234) Class G Shares issued together with share premium in an aggregate amount of twelve million three hundred thirty-seven thousand four hundred one euros and four cents (EUR 12,337,401.04); and

- one hundred thirty-seven million eighty-two thousand two hundred thirty-four (137,082,234) Class H Shares issued together with share premium in an aggregate amount of twelve million three hundred thirty-seven thousand four hundred one euros and two cents (EUR 12,337,401.02),

by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred nine million six hundred sixty-five thousand seven hundred eighty-seven euros and two cents (EUR 109,665,787.02) of which (i) ten million nine hundred sixty-six thousand five hundred seventy-eight euros and seventy-two cents (EUR 10,966,578.72) shall be allocated to the share capital of the Company and (ii) an aggregate amount of ninety-eight million six hundred ninety-nine thousand two hundred eight euros and thirty cents (EUR 98,699,208.30) shall be allocated to the share premium of the Company.

Partners Group Access 110 L.P., a limited partnership existing under the laws of United Kingdom, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, registered with the Registrar of Companies for Scotland number 6618 (the "New Shareholder" and together with the Sole Shareholder hereinafter referred to as the "Shareholders"),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder under private seal, such proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the Notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

declares to subscribe and pay for:

- six million five hundred sixty-nine thousand one hundred forty (6,569,140) Class I Shares issued together with share premium in an aggregate amount of five hundred ninety-one thousand two hundred twenty-two euros and sixty cents (EUR 591,222.60); and

- one million four hundred ninety-two thousand nine hundred ninety (1,492,990) Class J Shares issued together with share premium in an aggregate amount of one hundred thirty-four thousand three hundred sixty-nine euros and ten cents (EUR 134,369.10).

by a contribution in cash of an aggregate amount of eight hundred six thousand two hundred thirteen euros (EUR 806,213) of which (i) eighty thousand six hundred twenty-one euros and thirty cents (EUR 80,621.30) shall be allocated to the share capital of the Company and (ii) seven hundred twenty-five thousand five hundred ninety-one euros and seventy cents (EUR 725,591.70) shall be allocated to the share premium of the Company.

The proof of the existence of the contributions in cash has been produced to the undersigned Notary.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article 6, 19 and 20 of the Articles in order to reflect the above resolutions, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at eleven million fifty-nine thousand seven hundred euros and two cents (EUR 11,059,700.02) represented by:

- one hundred thirty-seven million two hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-four (137,238,484) class A shares (the "Class A Shares");

- one hundred thirty-seven million two hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-four (137,238,484) class B shares (the "Class B Shares");

- one hundred thirty-seven million two hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-four (137,238,484) class C shares (the "Class C Shares");

- one hundred thirty-seven million two hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-four (137,238,484) class D shares (the "Class D Shares");

- one hundred thirty-seven million two hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-four (137,238,484) class E shares (the "Class E Shares");

- one hundred thirty-seven million two hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-four (137,238,484) class F shares (the "Class F Shares");

- one hundred thirty-seven million two hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-four (137,238,484) class G shares (the "Class G Shares");

- one hundred thirty-seven million two hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-four (137,238,484) class H shares (the "Class H Shares");

- six million five hundred sixty-nine thousand one hundred forty (6,569,140) class I shares (the "Class I Shares"); and

- one million four hundred ninety-two thousand nine hundred ninety (1,492,990) class J shares (the "Class J Shares"), with a par value of EUR 0.01 (one euro cent) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on the Class A Shares through to the Class I Shares (the "Class A to I Shares") or the reserve allocated to the Class A to I Shares is transferred and the balance of which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any Class A to I Shares or any amount of reserve allocated to any Class A to I Shares, shall be reserved and repaid to the holder(s) of such Class A to I Shares pro rata to its/their holding in such Class A to I Shares (for avoidance of doubt, without distinction as to separate classes), in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own Shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve).

Any premium paid on the Class J Shares or the reserve allocated to the Class J Shares is transferred and the balance of which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any Class J Shares or any amount of reserve allocated to any Class J Shares, shall be reserved and repaid to the holder(s) of such Class J Shares pro rata to its/their holding in such Class J Shares, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own Shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve).

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of the present articles.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es) of shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in alphabetical order (starting with the Class A Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided below), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class of shares to the Available Amount (as defined below) (with the limitation however to the Total Cancellation Amount (as defined below) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The "Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, or of the present articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

The "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date (as defined below).

The "Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

The "Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

The "Total Cancellation Amount" shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of members on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J shall be the Available Amount of the relevant class of shares at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the general meeting of members in the manner provided for an amendment of the present articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class of shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company."

" **Art. 19.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or these Articles.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

- each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of 0.65% per annum of the nominal value of such Share, then,

- each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of 0.60% per annum of the nominal value of such Share, then,

- each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of 0.55% per annum of the nominal value of such Share, then,

- each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of 0.50% per annum of the nominal value of such Share, then,

- each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of 0.45% per annum of the nominal value of such Share, then,

- each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of 0.40% per annum of the nominal value of such Share, then,

- each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of 0.35% per annum of the nominal value of such Share, then,

- each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of 0.30% per annum of the nominal value of such Share, then,

- each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of 0.25% per annum of the nominal value of such Share; and

- the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class of Shares in existence."

" **Art. 20.** At the time of the winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions under article 19."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to remove article 11 of the Articles and to consequently renumber the following articles of the Articles.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from its current name to "Dutch Delight (Parent) S.à r.l." and to amend article 4 of the Articles accordingly, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The company will assume the name of "Dutch Delight (Parent) S.à r.l." a private limited liability company."

Seventh resolution

The Shareholders resolve to re-categorise RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., as class B manager of the Company, with effect as of the date of the present resolutions.

Eighth resolution

The Shareholders resolve to appoint:

- Mr. Thomas Basenach, born on 4 July 1980 in Wadern (Germany), professionally residing at 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, B.P. 2178, L-1021 Luxembourg as class A manager of the Company for an undetermined duration, with effect as of the date of the present resolutions;

- Ms. Bilge Ogut, born on 20 May 1971 in Turkey, professionally residing at Zugerstrasse 57, 6341 Baar-Zug, Switzerland, as class A manager of the Company for an undetermined duration, with effect as of the date of the present resolutions;

- PMI Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the RCS under number B 187.566, as class A manager of the Company for an undetermined duration, with effect as of the date of the present resolutions (all class A managers appointed in the present resolution shall hereinafter together be referred to as the "Managers").

The Shareholders acknowledge that the Managers, pre-named, accepted their mandates as evidenced by their letters of acceptance.

The Shareholders acknowledge that, following the above resolutions, the board of managers of the Company is constituted as follows:

- Mr. Thomas Basenach, class A manager;
- Ms. Bilge Ogut, class A manager;
- PMI Services S.à r.l., class A manager; and
- RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., class B manager.

The present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English and French, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing party known to the Notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder(s) of the appearing parties signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinzième jour de décembre;

Par-devant le soussigné, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"),

A COMPARU:

Luxembourg Investment Company 110 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (le "RCS") sous le numéro B 200669 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerk de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique sous seing privé, ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le Notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

en sa capacité d'associé unique de Luxembourg Investment Company 118 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 201989 (la "Société") et constituée suivant acte reçu par le Notaire, prénommé, en date du 20 novembre 2015, dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société et représenté tel que mentionné ci-dessus, demande par la présente au Notaire d'acter les résolutions écrites suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société de façon à la réduire de son montant actuel de un euro (1.- EUR) à un centime d'euro (0,01 EUR) et de subséquemment convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes représentant le capital social actuel de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations qu'énoncés dans les Statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer dix nouvelles catégorie de parts sociales, à savoir les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H, les parts

sociales de catégorie I et les parts sociales de catégorie J ayant les mêmes droits et obligations qu'énoncés dans les Statuts tels que modifiés par les présentes résolutions et par conséquent de reclasser les parts sociales existantes comme suit:

- cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- zéro (0) part sociale de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- zéro (0) part sociale de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J");

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de onze millions quarante-sept mille deux cents euros et deux centimes (11.047.200,02 EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à onze millions cinquante-neuf mille sept cents euros et deux centimes (11.059.700,02 EUR) par apport en numéraire d'un montant total de cent dix millions quatre cent soixante-douze mille euros et deux centimes (110.472.000,02 EUR) par la création et l'émission de un milliard cent quatre millions sept cent vingt mille deux (1.104.720.002) nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales") chaque Nouvelle Part Sociale ayant les droits et obligations prévus dans les Statuts et ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR), ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent vingt-quatre mille huit cents euros (99.424.800,- EUR).

L'Associé Unique déclare souscrire à et libérer:

- cent trente-sept millions quatre-vingt-deux mille deux cent trente-quatre (137.082.234) Parts Sociales de Catégorie A émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions trois cent trente-sept mille quatre cent un euros et quatre centimes (12.337.401,04 EUR);
- cent trente-sept millions quatre-vingt-deux mille deux cent trente-quatre (137.082.234) Parts Sociales de Catégorie B émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions trois cent trente-sept mille quatre cent un euros et quatre centimes (12.337.401,04 EUR);
- cent trente-sept millions quatre-vingt-deux mille deux cent trente-quatre (137.082.234) Parts Sociales de Catégorie C émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions trois cent trente-sept mille quatre cent un euros et quatre centimes (12.337.401,04 EUR);
- cent trente-sept millions quatre-vingt-deux mille deux cent trente-quatre (137.082.234) Parts Sociales de Catégorie D émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions trois cent trente-sept mille quatre cent un euros et quatre centimes (12.337.401,04 EUR);
- cent trente-sept millions quatre-vingt-deux mille deux cent trente-quatre (137.082.234) Parts Sociales de Catégorie E émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions trois cent trente-sept mille quatre cent un euros et quatre centimes (12.337.401,04 EUR);
- cent trente-sept millions quatre-vingt-deux mille deux cent trente-quatre (137.082.234) Parts Sociales de Catégorie F émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions trois cent trente-sept mille quatre cent un euros et quatre centimes (12.337.401,04 EUR);
- cent trente-sept millions quatre-vingt-deux mille deux cent trente-quatre (137.082.234) Parts Sociales de Catégorie G émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions trois cent trente-sept mille quatre cent un euros et quatre centimes (12.337.401,04 EUR);
- cent trente-sept millions quatre-vingt-deux mille deux cent trente-quatre (137.082.234) Parts Sociales de Catégorie H émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de douze millions trois cent trente-sept mille quatre cent un euros et deux centimes (12.337.401,02 EUR);

par un apport en numéraire d'un montant total de cent neuf millions six cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros et deux centimes (109.665.787,02 EUR) duquel (i) dix millions neuf cent soixante-six mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-douze centimes (10.966.579,72 EUR) seront alloués au capital social et (ii) quatre-vingt-dix-huit

millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent huit euros et trente centimes (98.699.208,30 EUR) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Partners Group Acces 110 L.P., un limited partnership régi selon les lois de Royaume-Uni, ayant son siège social au 50 Lothian road, Festival Square, Edimbourg. EH3 9WJ, Ecosse, immatriculé au Registre des Sociétés d'Ecosse sous le numéro 6618 (le "Nouvel Associé" et ensemble avec l'Associé Unique étant désignés les "Associés"),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique sous seing privé, ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le Notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

déclare souscrire à et libérer:

- six millions cinq cent soixante-neuf mille cent quarante (6.569.140) Parts Sociales de Catégorie I émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent vingt-deux euros et soixante centimes (591.222,60 EUR); et

- un million quatre cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.492.990) Parts Sociales de Catégorie J émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent trente-quatre mille trois cent soixante-neuf euros et dix centimes (134.369,10 EUR)

par un apport en numéraire d'un montant total de huit cent six mille deux cent treize euros (806.213,- EUR) duquel (i) quatre-vingt-mille six cent vingt-et-un euros et trente centimes (80.621,13 EUR) seront alloués au capital social et (ii) sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix centimes (725.591,70 EUR) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence des apports a été apportée au Notaire soussigné.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier les articles 6, 19 et 20 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessous, lequel sera désormais lus comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR onze millions cinquante-neuf mille sept cent euros et deux centimes (11.059.700,02 EUR) représenté par:

- cent trente-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre (137.238.484) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A");

- cent trente-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre (137.238.484) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");

- cent trente-sept millions quatre-vingt-deux mille deux cent trente-quatre (137.082.234) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");

- cent trente-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre (137.238.484) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");

- cent trente-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre (137.238.484) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");

- cent trente-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre (137.238.484) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");

- cent trente-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre (137.238.484) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");

- cent trente-sept millions deux cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre (137.238.484) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");

- six millions cinq cent soixante-neuf mille cent quarante (6.569.140) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et

- un million quatre cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix (1.492.990) parts sociales de catégorie J ((les "Parts Sociales de Catégorie J");

d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

En plus du capital social, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée pour les Parts Sociales de Catégorie A jusqu'au Parts Sociales de Catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie A à I") ou la réserve allouée aux Parts Sociales de Catégorie A à I y seront transférées, et chaque détenteur correspondant a un droit exclusif au solde de celui-ci, étant entendu que tout montant de prime d'émission payé en relation à l'émission de toute Parts Sociales de Catégorie A à I ou tout montant de réserve allouée à toute catégorie de parts sociales sera réservé et repayé au(x) détenteur (s) de ces Parts Sociales de Catégorie A à I au prorata de sa/leur détention de ces Parts Sociales de Catégorie A à I (afin d'éviter tout doute, sans distinction des catégories séparées), en cas d'une décision de remboursement ou autre procédé pour le remboursement de cette prime d'émission ou réserve (que ce soit directement ou en relation à une réduction de capital, le rachat de ses propres Parts Sociales, liquidation ou toute autre transaction qu'il soit résultant en un remboursement de prime d'émission ou réserve).

Toute prime payée sur les Parts Sociales de Catégorie J ou sur la réserve allouée aux Parts Sociales de Catégorie J est transférée et chaque détenteur correspondant a un droit exclusif au solde de celui-ci, étant entendu que tout montant de prime d'émission payé en relation à l'émission de toute Parts Sociales de Catégorie J ou tout montant de réserve allouée à toute catégorie de parts sociales sera réservé et repayé au(x) détenteur(s) de ces Parts Sociales de Catégorie J au prorata de sa/leur détention de ces Parts Sociales de Catégorie J, en cas d'une décision de remboursement ou autre procédé pour le remboursement de cette prime d'émission ou réserve (que ce soit directement ou en relation à une réduction de capital, le rachat de ses propres Parts Sociales, liquidation ou toute autre transaction qu'il soit résultant en un remboursement de prime d'émission ou réserve).

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des membres adoptée de la façon requise pour la modification des présents statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales y compris l'annulation de une ou plusieurs catégories entières de parts sociales part le rachat et annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s) de parts sociales. En cas de rachats et annulations de catégorie de parts sociales, ces rachats et annulations seront effectués part ordre alphabétique (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie A).

En cas de réduction de capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessous), cette catégorie de parts sociales donne le droit à ses détenteurs, au prorata de leur détention dans cette catégorie de parts sociales, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) (limité cependant au Montant Total d'Annulation) (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de parts sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la catégorie de parts sociales en question détenue par eux et annulée.

Le "Montant Disponible" signifie le montant total des bénéfices de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon le cas, par le montant de la réduction de capital et réduction de réserve légale liée à la Catégorie de Parts Sociales à annuler, mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être placées dans une/des réserve(s) conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, ou des présents statuts, à chaque fois tels que décrits dans les Comptes Intérimaires en question (afin d'éviter tout doute, sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (B + PR + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

B = Bénéfices (y compris les bénéfices reportés)

PR = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves distribuables

RC = le montant de la réduction de capital et de réduction de réserve légale relatives à la Catégorie de Parts Sociales à annuler

P = Pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes sommes devant être placées dans des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les "Comptes Intérimaires" signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires en question (telle que définie ci-dessous).

La "Date des Comptes Intérimaires" signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et annulation de la catégorie de parts sociales en question.

La "Valeur d'Annulation par Part Sociale" sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de parts sociales en émission dans la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée,

Le "Montant Total d'Annulation" est un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des membres sur la base des Comptes Intérimaires en question. Le Montant Total d'Annulation, pour chacune des Catégories A, B, C, D, E, F, G, H, I et J sera le Montant Disponible de la catégorie de parts sociales en question au moment de l'annulation de la catégorie de parts sociales en question, à moins qu'il n'en ait été décidé différemment par l'assemblée générale des membres de la façon prévue pour une modification des présents statuts, sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais plus élevé que ce Montant Disponible.

Au rachat et annulation des parts sociales des catégories de parts sociales en question, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra exigible et payable par la Société."

" **Art. 19.** Les reçus mentionnés dans l'inventaire annuel, après déduction des dépenses générales et amortissements représentent les bénéfices.

Cinq pourcent des bénéfices sont mis de côté pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcent du capital social. Le solde peut être librement utilisé par les membres.

Le solde des bénéfices peut être distribuée au(x) membre(s) proportionnellement à son/leur participation dans la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires à tout moment, sous réserve des conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera un relevé de comptes intérimaires qui servira de base pour la distribution des dividendes intérimaires:

2. Ce relevé de comptes montre que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés à la fin de l'exercice fiscal précédent, augmenté des bénéfices et réserves distribuables reportés mais diminués des pertes reportées et sommes devant être allouées à une réserve conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou aux présents Statuts.

En cas de déclaration de dividendes, ces dividendes seront alloués et payés comme suit:

- chaque Part Sociale de Catégorie A (le cas échéant) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de 0,65% par an de la valeur de cette Part Sociale; puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie B (le cas échéant) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de 0,60% par an de la valeur de cette Part Sociale; puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie C (le cas échéant) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de 0,55% par an de la valeur de cette Part Sociale; puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie D (le cas échéant) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de 0,50% par an de la valeur de cette Part Sociale; puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie E (le cas échéant) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de 0,45% par an de la valeur de cette Part Sociale; puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie F (le cas échéant) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de 0,40% par an de la valeur de cette Part Sociale; puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie G (le cas échéant) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de 0,35% par an de la valeur de cette Part Sociale; puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie H (le cas échéant) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de 0,30% par an de la valeur de cette Part Sociale; puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie I (le cas échéant) aura droit à un dividende cumulatif d'un montant de 0,25% par an de la valeur de cette Part Sociale; et

- le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Catégorie de Parts Sociales en existence."

" **Art. 20.** Lors de la liquidation de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, membres ou non, nommés par les membres qui fixeront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes dettes et toutes charges à l'encontre de la Société et de tous frais de la liquidation, le bénéfice de la liquidation sera distribué aux Associés en conformité avec, et pour l'accomplissement sur une base globale du même résultat économique que les règles de distribution sous l'article 19."

Cinquième résolution

Les Associés décident de supprimer l'article 11 des Statuts et de subséquemment renuméroter les articles suivants des Statuts.

Sixième résolution

Les Associés décident de changer la dénomination de la Société de son nom actuel en "Dutch Delight (Parent) S.à r.l." et par conséquent de modifier l'article 4 des Statuts, lequel sera désormais lu comme suit:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "Dutch Delight (Parent) S.à r.l.", société à responsabilité limitée."

Septième résolution

Les Associés décident de re-catégoriser RCS Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet à compter des présentes résolutions écrites.

Huitième résolution

Les Associés décident de nommer:

- M. Thomas Basenach, né le 4 juillet 1980 à Waderen (Allemagne), résidant professionnellement au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet à compter des présentes résolutions;

- Mme Bilge Ogut, née le 20 mai 1971 en Turquie, résidant professionnellement à Zugerstrasse 57, 6341 Baar-Zoug (Suisse), en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet à compter des présentes résolutions; et

- PMI Services S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.566, en tant que gérant de

catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet à compter de la date des présentes résolutions (tous les gérants de catégorie A nommés par la présente résolution sont ci-après ensemble désignés les "Gérants").

Les Associés reconnaissent que les Gérants, prénommés, ont accepté leurs mandats comme l'attestent leurs lettres d'acceptation.

Les Associés reconnaissent que, suite aux résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est constitué comme suit:

- M. Thomas Basenach, gérant de catégorie A;
- Mme Bilge Ogut, gérant de catégorie A;
- PMI Services S.à r.l., gérant de catégorie A; et
- RCS Management (Luxembourg) S.à r.l., gérant de catégorie B.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par la présente que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au(x) mandataire(s) des parties comparantes, connu(s) du notaire par ses/leurs nom(s), prénom(s) usuel(s), état(s) et demeure(s), le(s) mandataire(s) des parties comparantes a/ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30547. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016056051/546.

(160016155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Erable Rouge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 170.154.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016055863/14.

(160015984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Euro Invest Fund, SICAV-FIS S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.010.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of EURO INVEST FUND, SICAV-FIS S.A., with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 151010, incorporated by a deed of the undersigned notary, on January 21, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 266 of February 8, 2010.

The meeting is opened at 11.00 a.m., Mrs Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at Luxembourg.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies of the shareholders and the proxy of the board of directors will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 4,311 shares in circulation, 4,311 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to dissolve the Fund and to put it into liquidation in accordance with the articles of incorporation of the Fund with effect as of the date of the meeting or any other date as may be decided by the shareholders upon proposal of the chairman of the meeting;

2. Appointment of PWC Luxembourg, having its registered office at 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, as liquidator of the Fund and determination of its powers and remuneration; and

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

he general meeting decides to approve to put the Fund into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to approve PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers he determines and for the period it will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41976. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055869/60.

(160015667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Exair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.128.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 116.214.

L'an deux mille quinze,

le sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-duché de Luxembourg,

a comparu:

I. la société «HALISOL GROUPE S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 32-36 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-87799, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par:

Monsieur Laurent LAFOND avec adresse professionnelle au 32, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur unique de la prédite société avec pouvoir de seule signature.

II. Laquelle partie comparante est l'Associé Unique de «EXAIR S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, constituée originellement sous la forme juridique d'une société anonyme, suivant acte notarié dressé en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), sous le numéro 1336 du 11 juillet 2006 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-116 214 (la «Société»). Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date 27 avril 2015, lequel acte de modification des statuts fut régulièrement publié au Mémorial, le 03 juillet 2015, numéro 1644 et page 78909.

III. L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'"Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente et un millions cent vingt-huit mille euros (31'128'000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (2'000'000.- EUR) représenté par deux mille (2'000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) à un montant de trente-trois millions cent vingt-huit mille euros (33'128'000.-EUR) lequel sera par la suite représenté par trente-trois mille cent vingt-huit (33'128) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) chacune, par l'émission de trente et un mille cent vingt-huit (31'128) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de mille euros (1'000.-EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales") devant être émises et intégralement libérées par un apport en nature et en numéraire.

Souscription et paiement

L'Associé Unique, détenant toutes les parts sociales de la Société, déclare souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales par:

1) un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant total de vingt-huit millions cent vingt-huit mille euros (28'128'000.- EUR) (l'"Apport").

Comme il ressort du rapport d'évaluation daté du 07 décembre 2015 et présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué l'Apport en nature mentionné ci-dessus à vingt-huit millions cent vingt-huit mille euros (28'128'000.- EUR), ce qui selon le gérant de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de l'Apport et (ii) est au moins égal à vingt-huit mille cent vingt-huit (28'128) sur trente et un mille cent vingt-huit (31'128) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) chacune, émises en contrepartie.

2) un apport en numéraire d'un montant de trois millions d'euros (3'000'000.- EUR)

Preuve de cette libération en numéraire, soit de la somme de trois millions d'euros (3'000'000.- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui la constate expressément.

Le montant total apporté en nature et en numéraire soit TRENTE ET UN MILLIONS CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (31'128'000.- EUR) est alloué intégralement au capital social souscrit de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article CINQ (5) des Statuts afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital Émis. "Le capital social émis de la Société est fixé à trente-trois millions cent vingt-huit mille euros (33'128'000.- EUR) divisé en trente-trois mille cent vingt-huit (33'128) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement six mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit représentant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. LAFOND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29361. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016055872/73.

(160015005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

FircoSoft Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 19/21, routed'Arlon, Bloc B.

R.C.S. Luxembourg B 172.678.

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Devant nous, Maître Jacques KESSELER notaire de résidence à Pétange

A COMPARU

FircoSoft SAS, une société par action simplifiée constituée selon les lois française, ayant son siège social au 247 rue de Bercy, 75012 Paris, France, dont le capital social s'élève à 315.360 EUR et étant enregistrée auprès du RCS de Paris sous le numéro 419 637 657 (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'Associé Unique de FircoSoft Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172678 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Me Francis KESSELER en date du 22 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2989 du 10 décembre 2012.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions de l'Associé Unique sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société; et
 2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société en vue de refléter le transfert de siège social.
- Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 143, Avenue J.F. Kennedy, L- 1885 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 19/21 route d'Arlon, Bloc B, Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Strassen.

3.2 Il peut être transféré au sein de la municipalité de Strassen par une résolution du Conseil de gérance de la Société.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016055885/48.

(160016152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Episo 3 Tree Investment Properties A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 189.010.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055858/10.

(160015096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

EPISO 3 Tree Investment Properties B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 188.241.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055859/10.

(160015134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Emergence Holding Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.865.

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «EMERGENCE HOLDING Spf S.A.» (la «Société»), une société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B sous le numéro 100.865, établie et ayant son siège social au 2, place de Strasbourg L-2562 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 3 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 747 du 21 juillet 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 4 octobre 2010, publié au Mémorial numéro 2480 du 17 novembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Cyrille TERES, employé privé, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, qui assumera également la fonction de scrutatrice.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.
- 2.- Nomination de la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen à la fonction de liquidateur.
- 3.- Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

5.- Divers

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

La société «EUROTIME S.A.», Société Anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.177.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,
et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. TERES, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2016. Relation: EAC/2016/219. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016055855/66.

(160015360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Elifaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 137.146.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«ACARA LTD», une société constituée et existant sous les lois de Nevis, établie et ayant son siège social à Main Street, Charlestown, Nevis,

(le «mandant»),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée, à Luxembourg, le 18 décembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «ELIFAZ S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 137 146, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 14 avril 2008, sous le numéro 916 et page 43925 («la Société») et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) et se trouve représenté par trois cent vingt (320) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;

3.- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des trois cent vingt (320) actions ordinaires de la Société «ELIFAZ S.A.»;

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat;

5.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare connaître expressément la situation financière de la Société au moyen d'un bilan intermédiaire de la Société arrêté au 18 décembre 2015 et déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «ELIFAZ S.A.», est à considérer comme faite et clôturée;

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute;

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute;

8.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la personne comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés avec effet immédiat.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31352. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016055852/56.

(160016270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Lùgh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 192.979.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«COMFID - COMPAGNIA FIDUCIARIA S.R.L., en abrégé COMFID SRL», une société constituée et existant sous les lois de l'Italie, établie et ayant son siège social à Piazza Giuseppe Mazzini, 18, Como (CO) [Italie],

ici représentée par:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milan (Italie), le 22 décembre 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter au nom et pour compte du Mandant ce qui suit:

I.- Que la société «LÛGH S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 192 979, fut constituée par devant le notaire soussigné à la date du 17 décembre 2014, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 23 janvier 2015, sous le numéro 188 et page 9004 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «LÛGH S.A.», prédésignée, et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 23 décembre 2015.

IV.- Que le Mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse suivante: 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer tous les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31353. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016056096/53.

(160016282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

M&A Property Investors Ltd, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2314 Luxembourg, 4, Place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 203.278.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Résolutions écrites des administrateurs de la Société datées du 20 Janvier 2016

Marco Cottino et Robert Rockel, étant les administrateurs de la Société et agissant en telle qualité, prennent par la présente la décision de créer une succursale de la Société à Luxembourg comme suit:

Dénomination: M&A PROPERTY INVESTORS LTD, Luxembourg branch

Adresse: 4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg

Objet: L'activité de la succursale luxembourgeoise est la représentation d'affaires de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que la prestation de services annexes.

Représentant: Marco Cottino, né le 13 Septembre 1953 à Savona (Italie), demeurant 10, Via San Giorgio, CH-6976 Castagnola

Signature autorisée: Marco Cottino prénommé a autorité pour engager M&A PROPERTY INVESTORS LTD, Luxembourg branch par sa signature individuelle.

Le 20 Janvier 2016.

Marco Cottino / Robert Rockel.

Written resolutions of the Company's directors dated 20 January 2016

Marco Cottino and Robert Rockel, being all together the directors of the Company and acting as such capacity, hereby decide to create, as of today, a Company's branch in Luxembourg as follows:

Name: M&A PROPERTY INVESTORS LTD, Luxembourg branch

Address: 4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg

Object: The main purpose of the Luxembourg branch is the Company's business representation in the Grand Duchy of Luxembourg as well as performance of any ancillary service.

Representative: Marco Cottino, born on 13 September 1953 in Savona (Italie), residing 10, Via San Giorgio, CH-6976 Castagnola

Authorised signatory: Marco Cottino prenamed has authority to bind M&A PROPERTY INVESTORS LTD, Luxembourg branch by his individual signature.

On 20 January 2016. Marco Cottino / Robert Rockel.

Référence de publication: 2016056097/32.

(160016056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Sequoia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.603.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

URANUS INVESTMENT S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.513

ici représentée par Madame Joëlle MAMANE et Monsieur Philippe AFLALO, demeurant tous deux professionnellement à Rue Aldringen 23, L-1118 Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société pouvant engager la société par leur signature conjointe.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et l'unique actionnaire de la société SEQUOIA INVEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.603 (ci-après dénommée la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1297 du 6 juillet 2009; Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date;

- que le capital social de la Société s'élève à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la comparante, précitée, est la seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 10 décembre 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 10 décembre 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf cent soixante quinze euros (975,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MAMANE, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40758. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016056300/56.

(160015870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Saveinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.130.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Alvaro GONÇALVES MARTINS MONTEIRO, économiste, demeurant au 2, rue J-P Beicht, L-1226 Luxembourg,

ici représenté par:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommé: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter au nom et pour compte du Mandant ce qui suit:

I.- Que la société «SAVEINVEST S.A., SPF» une société anonyme, se qualifiant en tant qu'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», établie et ayant son siège social au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 174 130, fut constituée par devant le notaire soussigné à la date du 21 décembre 2012, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 05 mars 2013, sous le numéro 536 et page 25687 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350'000.- EUR) divisé en trois mille cinq cents (3'500) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «SAVEINVEST S.A., SPF», prédésignée. et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 22 décembre 2015.

IV.- Que le Mandant était et est resté toujours de puis l'acte de constitution de la Société seul et unique propriétaire de toutes les trois mille cinq cents (3'500) actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse suivante: 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer tous les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31357. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016056297/55.

(160016287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

QU2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.892.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of December.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of QU2 S.A., (hereinafter the "Company"), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 191.892, and incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 10 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 3730 dated 5 December 2014. The articles of association were amended for the last time on 30 October 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 3264 on 4 December 2015.

The meeting was opened with Ms. Stessie Soccio in the chair, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary and scrutineer Ms. Laurie Mamane, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that thus no convening notices were necessary.

III. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the merger by absorption of the Company into Qubica Lux S.à r.l. in accordance with the merger plan adopted in front of the undersigned notary on 7 December 2015;

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First Resolution

The Company and QUBICA LUX S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of four million five hundred fifty thousand eight hundred euro (EUR 4,550,800.-), having its registered office at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.598 (the "Absorbing Company"), hold each fifty percent of QubicaAMF Worldwide S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of seven million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty-two euro (EUR 7,441,962.-), having its registered office at 54-56, boulevard Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.906 (the "Absorbed Company B" and together with the Company, the "Absorbed Companies").

Pursuant to a merger plan adopted on 7 December 2015 in front of the notary, the Company will be absorbed by the Absorbing Company whereby the Absorbing Company will acquire by way of universal succession all the assets and liabilities of the Company, including the entire rights of the Company in the Absorbed Company B (the “Merger by Absorption”). Subsequently the Absorbing Company, that will own 100% of the Absorbed Company B, as a result of the Merger by Absorption, shall absorb the Absorbed Company B by way of simplified merger (the “Simplified Merger”). By effect of the Simplified Merger the Absorbing Company will acquire by way of universal succession all the assets and liabilities of the Absorbed Company B, including its intellectual and industrial property rights. The Simplified Merger shall be performed provided that the Merger by Absorption is duly completed.

The Merger by Absorption and the Simplified Merger (the “Mergers”) have been implemented, respectively, in compliance with the articles 261 and the followings, and the articles 278 and the followings of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

In compliance with article 267 (1) of the Law, the general meeting of the shareholders had due knowledge of:

(i) the merger plan dated 7 December 2015, pursuant to which the Company together with the Absorbed Company B and following to the sequence described in the merger plan will be absorbed by the Absorbing Company further to the Mergers; and of

(ii) the annual accounts and the management reports for the last three financial years of the Company and the Absorbing Company if applicable.

The general meeting of the shareholders resolved to waive its right to (i) the preparation of interim financial statement in accordance with article 267(1) of the Law, (ii) the preparation of the management report in accordance with article 265 (3) of the Law, (iii) the appointment of an independent auditor (réviseur d’entreprises) and the review of the merger plan by such an independent auditor (réviseur d’entreprises) as permitted by article 266(5) of the Law.

In the same vein, the shareholders resolved to waive their right to examine the interim accounts of the Company and the Absorbing Company, as permitted by the provisions of the second paragraph of article 267 (1) of the Law.

The documents listed in article 267(1) of the Law were put at the disposal of the shareholders of the Company at the registered offices of the Company and of the Absorbing Company prior to the publication of the merger plan.

The shareholders being fully aware of the background and terms and conditions of the merger plan, the shareholders of the Company waived their right to the one month period running as from the date of publication of the merger plan during which the documents listed in article 267(1) of the Law could be examined.

THEREFORE, the general meeting of the shareholders of the Company resolves to approve the Mergers, more in particular the Merger by Absorption made in accordance with the merger plan adopted in front of the undersigned notary on 7 December 2015. The general meeting of the shareholders resolves that the Mergers shall be effective inter partes as of 1 January 2015 (the “Effective Date”), subject to the approval of the Mergers by the general meeting of the shareholders of the Absorbing Company and the Absorbed Company B.

The general meeting of the shareholders of the Company further resolves to approve that as of the Effective Date, all operations and transactions of the Company and the Absorbed Company B are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

The general meeting of the shareholders of the Company states that, by transfer of all the assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company under universal succession of title, the Company shall cease to exist as of the final effective date.

The Mergers shall become effective vis-à-vis third parties after the publication in accordance with article 9 of the Law of the notary certificate drawn up at the request of the Absorbing Company recording that the conditions of article 273 of the Law are fulfilled as well as the minutes of the final approbation meetings of the Merging Companies.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le trente et un décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de QU2 S.A., (ci-après la «Société»), une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.892, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date

du 10 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 3730 daté du 5 décembre 2014. Les statuts ont été modifiés la dernière fois le 30 octobre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3264 en date du 4 décembre 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Melle Stessie Soccio, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire et scrutateur Melle Laurie Mamane demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, après signature par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparantes, resteront également annexées au présent acte.

II. Il résulte de la liste de présence, que l'intégralité du capital social est présent ou représentée à l'assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant l'assemblée et qu'ainsi aucune convocation n'était nécessaire.

III. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption de la Société par Qubica Lux S.à r.l. conformément au projet de fusion adopté devant le notaire soussigné le 7 décembre 2015;

2. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première Résolution

La Société et QUBICA LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le capital social est de quatre millions cinq cent cinquante mille huit cents euros (EUR 4.550.800,-), ayant son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.598 (la «Société Absorbante») détiennent chacune 50% de QubicaAMF Worldwide S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de sept millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-deux euros (EUR 7.441.962,-), ayant son siège social au 54-56 boulevard Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.906 (la «Société Absorbée B» et ensemble avec la Société, les «Sociétés Absorbées»).

En vertu d'un projet de fusion adopté le 7 décembre 2015 devant le notaire, la Société sera absorbée par la Société Absorbante et ainsi la Société Absorbante acquerra par voie de transmission universelle du patrimoine l'entière des actifs et passifs de la Société, y compris ses droits dans la Société Absorbée B (la «Fusion par Absorption»). Ultérieurement la Société Absorbante, détenant la Société Absorbée B à 100% à l'issue de la Fusion par Absorption, absorbera la Société Absorbée B par fusion simplifiée (la «Fusion Simplifiée»). Par l'effet de la Fusion Simplifiée, la Société Absorbante acquerra par voie de transmission universelle du patrimoine l'entière des actifs et passifs de la Société Absorbée B, y compris ses droits de propriété intellectuelle et industrielle. La Fusion Simplifiée sera réalisée à la condition que la Fusion par Absorption ait été exécutée au préalable.

La Fusion par Absorption et la Fusion Simplifiée (les «Fusions») ont été effectuées respectivement, conformément aux articles 261 et suivants, et aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Conformément à l'article 267 (1) de la Loi, l'assemblée générale des actionnaires a eu parfaite connaissance du:

(i) plan de fusion en date du 7 décembre 2015, selon lequel la Société et la Société Absorbée B selon la description dans le plan de fusion seront absorbées par la Société Absorbante conformément aux Fusions; et des

(ii) comptes intérimaires et rapports de gestion pour les trois derniers exercices fiscaux de la Société et de la Société Absorbante, le cas échéant.

L'assemblée générale des actionnaires décide de renoncer à ses droits à (i) la préparation des comptes intérimaires conformément à l'article 267(1) de la Loi, (ii) la préparation du rapport de gestion conformément à l'article 265(3) de la Loi, (iii) la nomination d'un réviseur d'entreprises et la révision du projet de fusion par ce réviseur d'entreprises tel que prévu par l'article 266(5) de la Loi.

Dans le même ordre d'idée, les actionnaires décident de renoncer à leur droit d'examiner les comptes intérimaires de la Société et de la Société Absorbante, tel que prévu par le second paragraphe de l'article 267(1) de la Loi.

Les documents listés à l'article 267(1) de la Loi ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société aux sièges sociaux de la Société et de la Société Absorbante avant la publication du projet de fusion.

Les actionnaires ayant parfaite connaissance du contexte et des termes et conditions du projet de fusion, les actionnaires de la Société ont renoncé à leur droit à une période d'un mois à compter de la date de publication du projet de fusion durant laquelle les documents listés à l'article 267(1) de la Loi peuvent être examinés.

PAR CONSEQUENT, l'assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'approuver les Fusions, plus précisément la Fusion par Absorption faite conformément au plan de fusion adopté devant le notaire soussigné le 7 décembre 2015.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide que les Fusions prendront effet inter partes le 1^{er} janvier 2015 (la «Date Effective»), à condition que les Fusions soient approuvées par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée B.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide également d'approuver qu'à compter de la Date Effective, toutes les opérations et les transactions de la Société et de la Société Absorbée B sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société indique qu'à l'issue du transfert de l'entière des actifs et des passifs de la Société vers la Société Absorbante, la Société cessera d'exister à la date effective finale.

Les Fusions seront effectives vis-à-vis des tiers après la publication conformément à l'article 9 de la Loi du certificat notarié rédigé à la demande de la Société Absorbante attestant que les conditions de l'article 273 de la Loi sont remplies, ainsi que les procès-verbaux des assemblées d'approbation finale des Sociétés Fusionnantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Soccio, L. Mamane, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 janvier 2016. Relation: EAC/2016/405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016053838/195.

(160012442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

RE Car Parts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.608.

In the year two thousand and fifteen, on the 16th day of December, before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Riverside Europe Fund IV, LP, a limited partnership established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/O Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, KY1-11, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under number 4765438 (the Sole Shareholder),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, professionally residing in Pétange, by virtue of a proxy under private seal, which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of RE Car Parts S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157608 (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 6 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 262 of 9 February 2011. The

articles of association of the Company (the Articles) have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, residing in Esch/Alzette, dated 22 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1231 of 16 May 2012.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company with effect as of 15 January 2015 by an amount of EUR 1,447,200 in order to bring it from its present amount of EUR 1,447,200 represented by 540 ordinary shares, 6,372 class A shares, 6,372 class B shares, 6,372 class C shares, 6,372 class D shares, 6,372 class E shares, 6,372 class F shares, 6,372 class G shares, 6,372 class H shares, and 6,372 class I shares having a nominal value of twenty-EUR 25 each to EUR 13,500 by the repurchase and cancellation of 6,372 class A shares, 6,372 class B shares, 6,372 class C shares, 6,372 class D shares, 6,372 class E shares, 6,372 class F shares, 6,372 class G shares, 6,372 class H shares, and 6,372 class I shares having a nominal value of EUR 25 each.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges having received an advance payment on 15 January 2015 corresponding to the repurchase price of the shares repurchased (and any share premium attached to them) and cancelled pursuant to the present deed.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital of the Company is set at thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500.00) represented by five hundred forty (540) ordinary shares (the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancellation of the shares in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre, par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Riverside Europe Fund IV, LP, un limited partnership existant selon le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, KY1-11, Grand Caïman, Iles Caïmans, immatriculée sous le numéro 4765438 (l'Associé Unique),

représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, résidant à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de RE Car Parts S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157608 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu le 6 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 262 du 9 février 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, de résidence à Esch/Alzette, le 22 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1231 du 16 mai 2012.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société avec effet au 15 janvier 2015 d'un montant de EUR 1.433.700 afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.447.200, représenté par 540 parts sociales ordinaires, 6.372 parts sociales de classe A, 6.372 parts sociales de classe B, 6.372 parts sociales de classe C, 6.372 parts sociales de classe D, 6.372 parts sociales de classe E, 6.372 parts sociales de classe F, 6.372 parts sociales de classe G, 6.372 parts sociales de classe H, et 6.372 parts sociales de classe I, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune à EUR 13.500 par le rachat et l'annulation de 86.372 parts sociales de classe A, 6.372 parts sociales de classe B, 6.372 parts sociales de classe C, 6.372 parts sociales de classe D, 6.372 parts sociales de classe E, 6.372 parts sociales de classe F, 6.372 parts sociales de classe G, 6.372 parts sociales de classe H, et 6.372 parts sociales de classe I, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît avoir reçu une avance du paiement le 15 janvier 2015, correspondant au prix de rachat des parts sociales rachetées (et toute prime d'émission y rattachée) et annulées en vertu du présent acte.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à treize mille cinq cent Euro (EUR 13.500,00), représenté par cinq cent quarante (540) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires, et individuellement une Part Sociale Ordinaire), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'annulation des parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016056250/108.

(160014963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

MVJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 75.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074237/9.

(160037961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Neuwied Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.752.

Les comptes annuels au 31 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074239/9.

(160038770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.
